



La Boissière du Doré

**Département de
LOIRE ATLANTIQUE
Commune de La Boissière du Doré**

**Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME**

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex

Tél : 02 99 14 55 70

Fax : 02 99 14 55 67

rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02 40 94 92 40

Fax : 02 40 63 03 93

nantes@ouestam.fr

**Note d'information à l'attention des
habitants**

MARS 2021



Ouest am

L'intelligence collective au service des territoires

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	EXTRAITS DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	3
3	PROJET D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	5

1 PREAMBULE

Le 12 février 2020, le PLU de La Boissière du Doré a été arrêté en Conseil Communautaire (compétence urbanisme transférée à la Communauté de communes de Sèvre et Loire). Suite à la délibération prise par le Conseil Communautaire, la totalité du dossier d'arrêt du PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA). A compter de la réception des documents, les PPA ont disposé d'un délai de 3 mois pour rendre leurs avis, remarques et observations sur l'ensemble des pièces constituant le dossier d'arrêt (Rapport de présentation, PADD, OAP, règlement et zonage) à la commune.

De nombreux avis indiquent le souhait des PPA de disposer de données plus précises sur le projet d'agrandissement du zoo.

3 sujets sont spécifiquement relevés :

- Les motivations quant au dimensionnement du projet d'agrandissement,
- Les demandes d'investigations naturalistes permettant d'évaluer les enjeux écologiques du site,
- Les demandes de précisions quant aux dispositions d'aménagement du secteur d'extension.

De ce fait, la commune a souhaité, en amont de l'enquête publique, approfondir l'analyse concernant le projet d'extension du zoo, afin que les habitants puissent en prendre connaissance lors de l'enquête publique et disposer d'éléments plus précis pour apporter leurs observations.

En ce sens, une étude naturaliste (inventaire des zones humides et analyse de la faune et de la flore) a été réalisée. A ce stade, la commune envisagerait d'une part, une diminution de la superficie d'extension du zoo et d'autre part, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site.

Le projet d'OAP intégrant les enjeux identifiés lors de l'étude naturaliste est joint au présent document.

Il est rappelé que ces éléments sont fournis à titre d'information dans une logique de transparence de la part de la commune en vue de l'enquête publique.

2 EXTRAITS DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : « *Ce secteur (Az2) qui constitue une surface importante et qui empiète sur des espaces agricoles appelle de fortes réserves. En effet, le dossier ne justifie pas la ponction d'une telle surface au regard d'un projet précis. (Nature et composition du projet, répartition entre parcours pour animaux, constructions à venir et localisation, programmation dans le temps et phasage). Les dispositions du règlement limitant l'emprise au sol à 5 % ne sauraient justifier à elles seules, le caractère limité du projet. Aussi, en l'absence de justification, je vous invite à revoir le périmètre, et ce, à l'aune d'une gestion plus économe de l'espace* ».

Département de Loire Atlantique : « *Il est prévu une consommation d'espace de 20 hectares pour permettre l'extension du zoo sur la seule commune de La Boissière du Doré. Le département comprend la nécessité pour le zoo de s'agrandir pour renouveler son offre et pour le bien-être des animaux, toutefois la consommation foncière envisagée nous pose question, d'autant plus que le projet n'est, à ce jour, pas défini précisément. Aussi, le contexte environnemental actuel et la nécessité de protéger les terres agricoles nous poussent, en tant qu'acteurs publics à la prudence. En conséquence, je souhaite que la commune soit particulièrement vigilante sur ce dossier afin de limiter au maximum l'artificialisation des sols* ».

Chambre d'Agriculture : « Ces extensions prévues pour le zoo concernant des espaces agricoles exploitées. Ces terres agricoles, d'une bonne qualité agronomique, drainées pour la majorité des surfaces sont situées à proximité des sièges d'exploitation dont elles dépendent. La perte de ces 20 ha de terres serait préjudiciable pour les exploitations agricoles directement concernées mais également pour l'économie agricole du territoire. Compte tenu de ces éléments relatifs aux incidences négatives fortes pour l'activité agricole mais également du fait que ces extensions de plus de 100% de la surface actuelle du zoo ne sont ni justifiées ni clairement argumentées dans les documents du PLU, nous n'y sommes pas favorables ».

Autorité environnementale (MRAe) : « concernant les investigations naturalistes sur les zones à enjeux d'aménagement, la méthode choisie n'a retenu que les zones à urbaniser, à savoir les secteurs en orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Le Buisson", "Le Pâtis sec I", "Le Pâtis sec II" et "La Cour II", mais ni les principaux emplacements réservés, ni sur le Stecal Az2. Au vu des constructions qu'il sera possible de construire au sein du Stecal Az2 (il permet des constructions sur une emprise de 5 % maximum de ses 20,7 ha soit une surface construite totale qui pourrait être supérieure à un hectare), l'absence d'éléments de justification de leur non prise en compte parmi les zones à enjeux d'aménagement rend la présentation de la méthode retenue incomplète. La MRAe recommande d'élargir la méthodologie des investigations naturalistes sur les zones à enjeux d'aménagement aux principaux emplacements réservés et Stecal et d'exploiter les résultats de ces investigations complémentaires dans les chapitres 3 et 4 de l'étude d'impact ».

« En l'état, la création du Stecal Az2 par le projet de PLU donne toute latitude au zoo pour un doublement de sa surface, sans maîtrise par la collectivité du phasage dans le temps, en fonction du rythme de développement de la fréquentation par exemple. En l'état actuel du projet de règlement, le zoo obtient la possibilité de construire, où il veut au sein du secteur de 20 ha et quand il veut, 10 000 m² de bâtiments »

3 PROJET D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Introduction :

Le zoo de La Boissière du Doré est aujourd'hui une référence française et européenne en termes de conservation des espèces et de protection de la biodiversité. En témoigne la création de son association « Boissière Mervent Conservation » qui soutient financièrement près d'une vingtaine d'associations de conservation.

Le parc zoologique accueille environ 150 000 visiteurs par an. Ces visiteurs proviennent pour 90% des différents départements des Pays de la Loire et 10% du reste du territoire français, soit un rayonnement national. Le zoo mène aussi une action de formation auprès des plus jeunes puisqu'il accueille près de 12 000 enfants par an (scolaires et centres de loisirs) qui participent majoritairement aux ateliers pédagogiques proposés au parc.

Le parc de La Boissière du Doré, d'une superficie de l'ordre d'une vingtaine d'hectares, héberge plus de 1 000 animaux représentant 150 espèces différentes (dont 130 espèces exotiques qui appartiennent pour moitié à la liste rouge de l'UICN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

Le parc emploie, en 2020, près d'une cinquantaine de salariés. L'analyse de l'évolution des effectifs témoigne de la croissance du parc : 26 salariés l'hiver et 46 salariés l'été en 2020 contre 11 salariés l'hiver et 17 salariés l'été en 2010, soit une augmentation moyenne annuelle de l'ordre de 16% sur les 10 dernières années pour les salariés d'été et 14% pour les salariés d'hiver. Les projections réalisées sur les effectifs de salariés prévoient pour 2028 un total de 58 salariés d'été et 36 salariés d'hiver. L'Association Française des Parcs Zoologiques (AFDPZ) indique que le zoo de La Boissière du Doré représente 100 à 120 emplois induits (tourisme, commerce, artisans, fournisseurs...). En effet, sur les 5 dernières années, le zoo a réalisé des investissements à hauteur moyenne de 800 000 euros par an dont 90% confiés à des artisans locaux. Ces différentes données confirment le poids et le rôle essentiel de l'activité du parc zoologique dans l'économie locale.

Dans le but de permettre le renforcement des diverses missions menées par le zoo (amélioration du bien-être animal, recherche, conservation, sensibilisation pédagogique...) le parc souhaite aujourd'hui pouvoir évoluer sur une surface d'environ 14 hectares au nord et à l'ouest du parc actuellement aménagé.

STATIONNEMENT ET ACCES : Réorganiser l'offre de stationnement du zoo pour répondre à l'augmentation constante de la fréquentation et assurer la sécurité de l'accueil des visiteurs.

Contexte :

- Actuellement, la surface de stationnement pour les visiteurs et salariés du parc représente environ 2 hectares, soit une capacité d'environ **700 places de stationnement**.
- La fréquentation du parc est en croissance constante depuis les années 1980 (à l'exception de l'année 2018 liée à la météo et de l'année 2020 liée à la crise sanitaire). En effet, entre 2000 et aujourd'hui, le nombre de visiteurs annuel est passé de **75 000 à 150 000**, soit un doublement de la fréquentation du parc. Cependant, sur la même période, la surface de stationnement du zoo n'a pas évolué.
- Le pic de fréquentation du parc se fait sur les mois de juillet et août ainsi que sur les périodes de vacances scolaires. Le zoo accueille environ **2 400 visiteurs par jour** sur ces périodes de forte affluence (capacité actuelle de stationnement de 700 places).
- Le parc zoologique mène une mission pédagogique auprès des enfants et accueille environ 12 000 enfants par an en moyenne. Sur certaines journées, notamment pendant les vacances scolaires, le zoo reçoit jusqu'à **1 200 enfants qui viennent en autobus**. Les espaces de stationnement existant sur le zoo sont conçus pour la voiture.
- Le parc dispose de **seulement 9 places de stationnement accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)**. Cette capacité est insuffisante lors des journées de fortes affluences ou pour accueillir un groupe de visiteurs PMR.
- Le temps moyen passé sur site par un visiteur était d'environ 1h30-2h dans les années 1990 et correspond à environ **4h30 en 2020**, soit presque un triplement du temps passé sur le zoo en 30 ans.
- La grande majorité des visiteurs du zoo arrivent avant 13h (temps moyen sur site : 4h30), **réduisant considérablement la rotation des véhicules** sur le parking.
- Le parking existant est localisé dans la partie sud du site, de l'autre côté de la RD154, obligeant les usagers à **traverser la voie départementale très fréquentée**.
- La configuration des certains espaces de stationnement n'est pas compatible avec de fortes affluences et engendre régulièrement des **situations dangereuses** pour les usagers. En effet, lors des périodes de fortes affluences, la capacité de stationnement inférieure à la fréquentation du parc, oblige les visiteurs à se garer le long des bordures de routes.
- La totalité des surfaces de stationnement existantes sont 100% herbacées et permettent de **fournir du foin aux animaux herbivores en présaison**.
- Sur la période des années 1990, le parc disposait d'un parking aménagé et végétalisé à l'ouest du zoo. Cet espace de stationnement végétalisé, présentant un caractère réversible, était retourné à l'agriculture.



Vue aérienne de l'ancien parking végétalisé à l'ouest du zoo en 1992

Principes de l'OAP : stationnement et accès :

- Recréer un espace de stationnement sur la partie ouest du zoo pour offrir aux usagers une **offre de stationnement plus adaptée** (capacité proportionnée à la fréquentation du parc), **plus sécurisée** (accès piéton et accès voiture dissociés et sur la voie communale peu fréquentée).
- Conserver la surface de parking existante au sud du zoo pour :
 - Aménager un **espace dédié au stationnement des bus et cars**, pour assurer un accueil sécurisé des enfants (scolaires et centre de loisirs) et groupes de visiteurs.
 - **Développer l'aire équipée de tables de pique-nique**, pour assurer un accueil qualitatif des enfants (scolaires et centres de loisirs) et de tous les visiteurs.
 - Assurer un **espace de « renfort » en stationnement** pour les journées de très fortes affluences.
- Augmenter le nombre de places de stationnement **PMR** sur l'ensemble des espaces de stationnement.
- **Prendre en compte les zones humides** identifiées au titre de la loi sur l'eau sur le nouvel espace de stationnement.
- **Protéger la haie bocagère** existante sur la frange est du futur espace de stationnement.
- Réaliser des espaces de stationnement **végétalisés** (surface herbacée, plantation d'arbres en allée).



Parking végétalisé actuel au sud du parc

ESPACE TIGRE & ESPACE LOUP : Amélioration du bien-être des tigres et des loups en recréant au mieux leurs conditions naturelles à travers un environnement vaste et complexe.

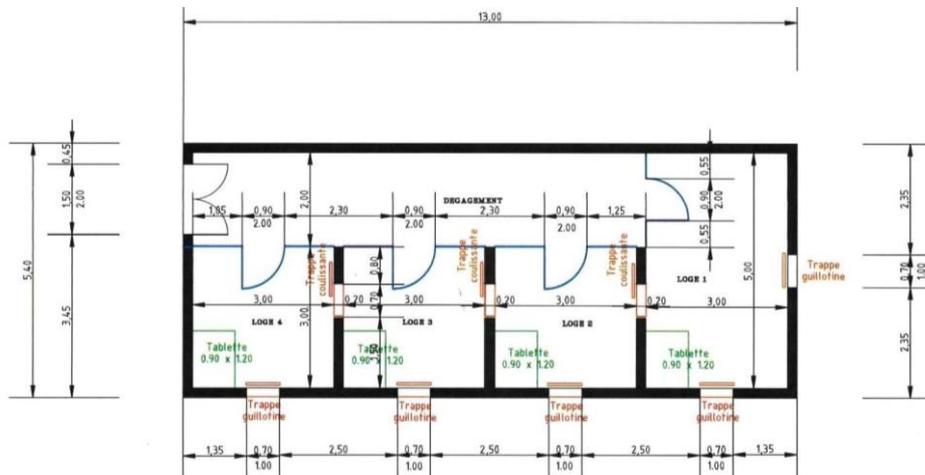
Contexte :

- Le tigre de Sumatra est **l'espèce de tigre la plus menacée au monde** et est classée en danger critique d'extinction par l'UICN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Les **espaces de vie des tigres sont règlementés et soumis à des normes** visant à maintenir les espèces sauvages en captivité dans les meilleures conditions possibles. Ces normes sont publiées par l'Association Européenne des Zoos et Aquariums (EAZA) « *Tous les enclos hébergeant des tigres doivent inclure les points suivants : un espace de vie extérieur suffisamment grand et complexe, un ou plusieurs bassin/douve/point d'eau, de la végétation naturelle, des arbres ou tout autre substrat naturel permettant aux animaux d'entretenir leurs griffes, et une exposition réduite à la vue du public ou la possibilité de s'y soustraire* » (2016).
- La présence du loup du Canada et de l'Alaska en parc animalier sensibilise à la préservation du loup gris, réintroduit naturellement en France. La création de cet espace loup s'accompagnera du développement d'importants pôles d'information sur les espèces de loups et leur conservation. Le territoire d'un loup sauvage peut s'étendre sur 150 à 300km². Le guide, publié en 2012, relatif aux grands canidés dont font partie les loups indique qu'un parc d'une taille minimum de 1,5 hectare remplit les conditions nécessaires au bien-être d'une meute reproductrice et multigénérationnelle.
- Les tigres et les loups, **dépendants du milieu aquatique**, ont besoin d'un accès permanent à une eau non traitée, pour boire et se baigner.
- Il est nécessaire de **prendre en compte les besoins psychologiques et sociaux des tigres et des loups** (possibilité de se soustraire à la vue des visiteurs ou des autres congénères, possibilité d'interaction et/ou de reproduction avec ses congénères).
- Les tigres, étant classés comme animaux dangereux, doivent être **rentrés chaque soir dans un bâtiment de nuit** pour ne ressortir que le lendemain matin.
- Il est essentiel de réaliser des **aménagements permettant aux visiteurs de profiter au mieux de l'espace tigre et de l'espace loup tout en respectant la tranquillité des animaux**.

Principes de l'OAP : l'espace tigre

- **Délimitation de deux enclos pour les tigres** : un enclos principal sur la majorité de la surface de l'espace tigre et un enclos secondaire au nord-est de l'espace tigre. L'enclos secondaire contiendra un pré-parc d'une quarantaine de m² délimité par des arbres pour les naissances (non visible par les visiteurs).
- **Plantation d'environ 500 végétaux** pour créer des zones végétalisées de tailles et de formes variées et ainsi assurer un couvert forestier caractéristique de l'habitat naturel du tigre. L'intérieur des enclos seront majoritairement constitués de végétation d'essences locales et de quelques plantes exotiques.
- **Création de 2 plans d'eau** : un premier bassin de 800m² au sein de l'enclos principal (avec cascade) et un bassin de 150m² au sein de l'enclos secondaire. Ces plans d'eau ne seront pas traités.
- **Aménagement d'une haie de bambous** sur tout le périmètre des deux enclos afin de créer une barrière végétale permettant de limiter la vue et d'assurer l'intimité des tigres par rapport aux visiteurs et aux autres congénères.
- **Conserver la haie bocagère déjà existante** sur la frange sud de l'espace tigre.
- **Prendre en compte les zones humides** identifiées au titre de la loi sur l'eau sur l'espace tigre.
- **Construction d'un bâtiment de nuit d'une surface au sol d'environ 70m²** divisé en 5 zones (3 loges de nuit de 9m² chacune, 1 loge de maternité de 15m², une zone de service de 20m²). Des trappes relieront chaque zone du bâtiment. Ce bâtiment sera équipé d'un assainissement agréé : une station Epurflo avec filtration

coco (comme sur tous les autres bâtiments existants du parc). Le bâtiment sera construit en aggloméré avec un bardage bois sur 3 côtés et un enduit gratté sur le 4^{ème} côté. La couverture sera de couleur gris ardoise.



Plan du bâtiment de nuit pour les tigres

- Réaliser des **aménagements pour le point de vue visiteurs** en laissant des zones de repli visuel pour les tigres. Ces aménagements seront en bois avec une couverture en revêtement effet « feuilles de palmier » :
 - **Cheminement et passerelle en bois** sur les franges sud et est de l'espace tigre renforçant l'immersion des visiteurs et facilitant l'observation des animaux,
 - **Promontoires** en bois au bout de la passerelle,
 - **Des huttes asiatiques** reliées au chemin principal,
 - Pour des raisons de sécurité, **les visiteurs n'auront aucun moyen d'accéder aux enclos des tigres.**



Passerelle



Promontoire



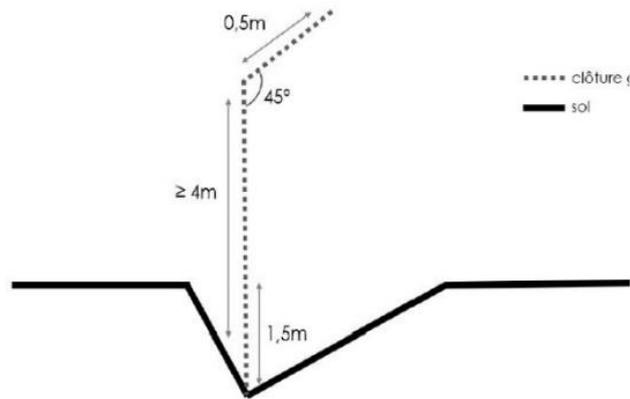
Hutte asiatique



Promontoire

- **Réaliser une clôture tout autour du périmètre de l'espace tigre qui soit adaptée aux caractéristiques des tigres** (bonds jusqu'à 11m de longueur et 3m de hauteur, impossibilité de grimper sur un support très incliné...).

En ce sens, pour éviter l'évasion d'animaux et respecter les normes de sécurité, la clôture sera de 4m de hauteur avec un retour de 0,5m à 45°. Le grillage sera placé au fond d'un fossé d'une profondeur de 1,5m pour limiter la hauteur visuelle pour les visiteurs.



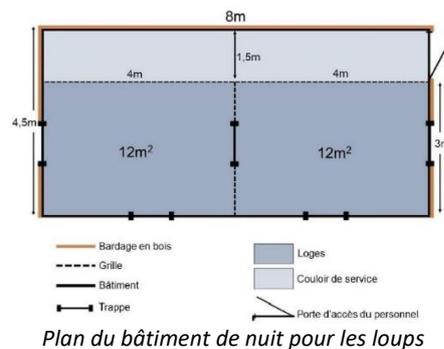
Vue en coupe de la clôture de l'espace tigre

Principes de l'OAP : l'espace loup

- **Délimitation de deux enclos pour les loups** : deux enclos de surface similaire reliés entre eux par deux trappes afin de pouvoir séparer les loups pour certaines situations exceptionnelles (soins, conflits...). Chaque enclos comportera un pré-parc de 50m² utile au moment des naissances.
- **Plantation d'environ 500 végétaux** pour créer des zones végétalisées de tailles et de formes variées et ainsi assurer un couvert forestier caractéristique de l'habitat naturel du loup.
- **Création de 2 plans d'eau** : un plan d'eau de 500m² sur chaque enclos. Ces plans d'eau ne seront pas traités.
- **Prendre en compte les zones humides** identifiées au titre de la loi sur l'eau sur l'espace loup.
- **Plantation de haies végétales** composées essentiellement de plantes locales et de quelques plantes exotiques sur le périmètre de l'espace loup ainsi que le long de la délimitation des deux enclos pour les loups.

- **Construction d'un bâtiment d'une surface au sol d'environ 36m²** divisé en 3 zones (2 loges de nuit de 12m² chacune et une zone de service de 12m²). Des trappes relieront chaque zone du bâtiment.

Ce bâtiment sera équipé d'un assainissement agréé : une station Epurflo avec filtration coco (comme sur tous les autres bâtiments existants du parc). Le bâtiment sera construit en aggloméré avec un bardage bois.



Plan du bâtiment de nuit pour les loups

- **Réalisation d'aménagements pour les visiteurs** (point de vue, zones piétonnes...). Les zones piétonnes ne feront pas le tour des enclos afin de respecter la tranquillité des animaux. Ces aménagements prendront plusieurs formes :
 - **Des allées végétalisées** fournissant ombre et créant des barrières visuelles esthétiques,
 - **Un ou plusieurs observatoires** en bois rappelant une maison de trappeurs,
 - **Différents points d'affût pour l'observation des loups,**
 - **Une ou plusieurs grottes,**
 - Pour des raisons de sécurité, **les visiteurs n'auront aucun moyen d'accéder aux enclos des loups.**



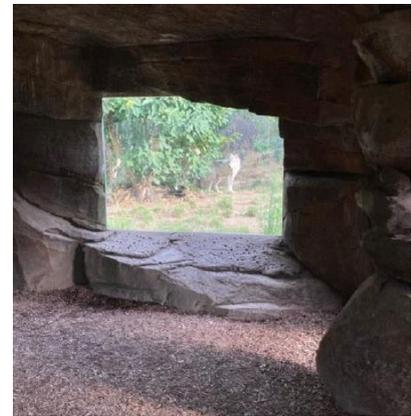
Allée végétalisée



Allée végétalisée

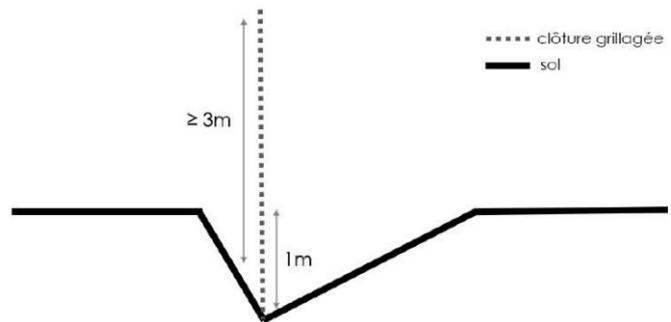


Grotte



Grotte

- **Réaliser une clôture tout autour du périmètre de l'espace loups** pour éviter l'évasion d'animaux et respecter les normes de sécurité, la clôture sera de 3m de hauteur et sera placée au fond d'un fossé d'une profondeur de 1m pour limiter la hauteur visuelle pour les visiteurs.



Vue en coupe de la clôture de l'espace loup



Exemple d'enclos et de plaine africaine

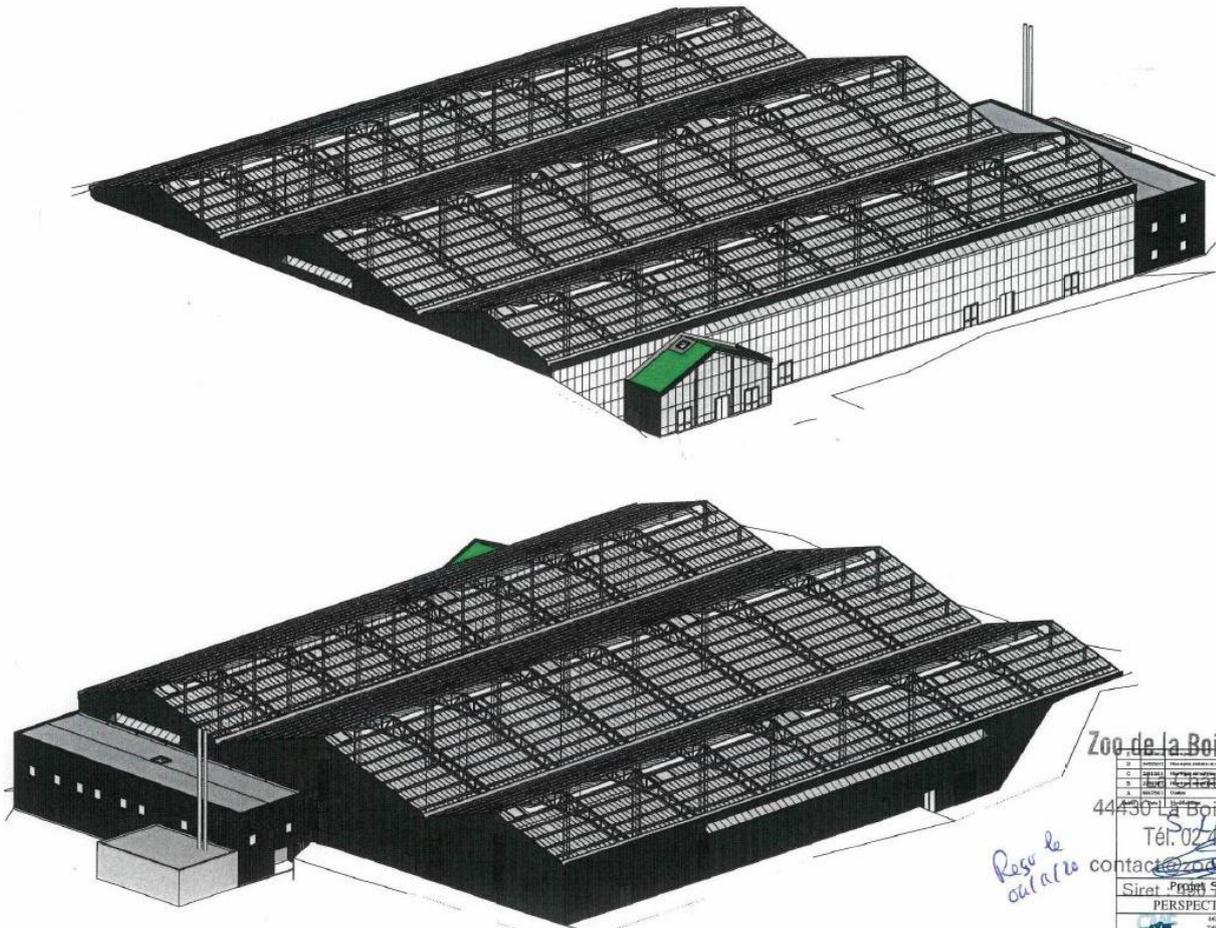
ESPACE TROPICAL : Permettre aux visiteurs de découvrir les animaux dans leur habitat naturel en recréant le biotope de l'île de Madagascar, avec une forêt de lémuriers, un espace oiseaux et une serre tropicale.

Contexte :

- L'aménagement de l'espace tropical, centré sur la serre, permettra d'offrir, à terme, la **possibilité d'une ouverture hivernale** seulement de cette partie du zoo. C'est en ce sens que la possibilité de créer un espace de restauration et un point de vente au sein de la serre est envisagée.
- La faune présente au sein de la serre sera principalement la faune menacée à extrêmement menacée avec une trentaine d'espèces (lémuriers, perroquets, caméléons, tortues, boas...).
- La flore prévue dans la serre compte plus de 200 espèces végétales dont certaines espèces menacées.
- Volonté de mettre en place une véritable démarche pédagogique sur la faune et la flore.
- La voie longeant la frange est de l'espace tropical ne représente aucun danger pour les visiteurs du parc puisqu'elle correspond à un chemin communal en impasse, non praticable pour la circulation routière.

Principes de l'OAP : espace tropical

- **Aménager un vaste jardin tropical** organisé autour de la serre, sur la partie sud-est de l'espace tropical.
- **Plantation de végétaux** pour créer des zones végétalisées de tailles et de formes variées.
- **Création de plusieurs plans d'eau** non traités.
- **Délimiter plusieurs enclos extérieurs** sur l'espace tropical pour la création d'une zone malgache (forêt des lémuriers, espace oiseaux...).
- **Construire une serre tropicale d'une surface d'environ 5 000 m²** respectant une hauteur maximale de 20 mètres de hauteur au point le plus haut de la construction (incluant une chaufferie et un local technique). La serre sera chauffée et rafraîchie par un système de climatisation intelligente qui maintiendra au plus bas la consommation énergétique (sondes géothermiques, chauffage avec copeaux de bois). L'eau de pluie sera récupérée pour assurer l'arrosage et l'humidification de ce biotope.
- **Aménager des circuits pour les visiteurs** à l'intérieur de la serre sur 2 niveaux :
 - Un circuit au sol pour découvrir les espèces terrestres et aquatiques,
 - Un circuit dans les airs avec la création d'un « chemin dans la canopée » pour la découverte des végétaux et des animaux aériens.
- Permettre la possibilité de **créer un espace de restauration** à l'intérieur de la serre sur une surface inférieure à 400m².
- Permettre la possibilité de **créer un point de vente** (boutique de souvenirs) au sein de la serre.
- **Plantation de haies végétales** composées essentiellement de plantes locales et de quelques plantes exotiques sur la totalité du périmètre de l'espace tropical.
- Réaliser **plusieurs accès piétons pour relier l'espace tropical et la partie actuellement aménagée du zoo**. Ces accès piétons sécurisés seront localisés sur le chemin communal. Un cheminement piéton en serpentage permettra de relier l'ensemble des espaces du zoo.
- **Création d'un jardin paysager avec parcours piétonnier tout autour de la serre** pour permettre de relier la partie déjà aménagée du zoo et la serre en profitant des enclos extérieurs.
- **Réaliser une clôture tout autour du périmètre de l'espace tropical** pour éviter l'évasion d'animaux et respecter les normes de sécurité.



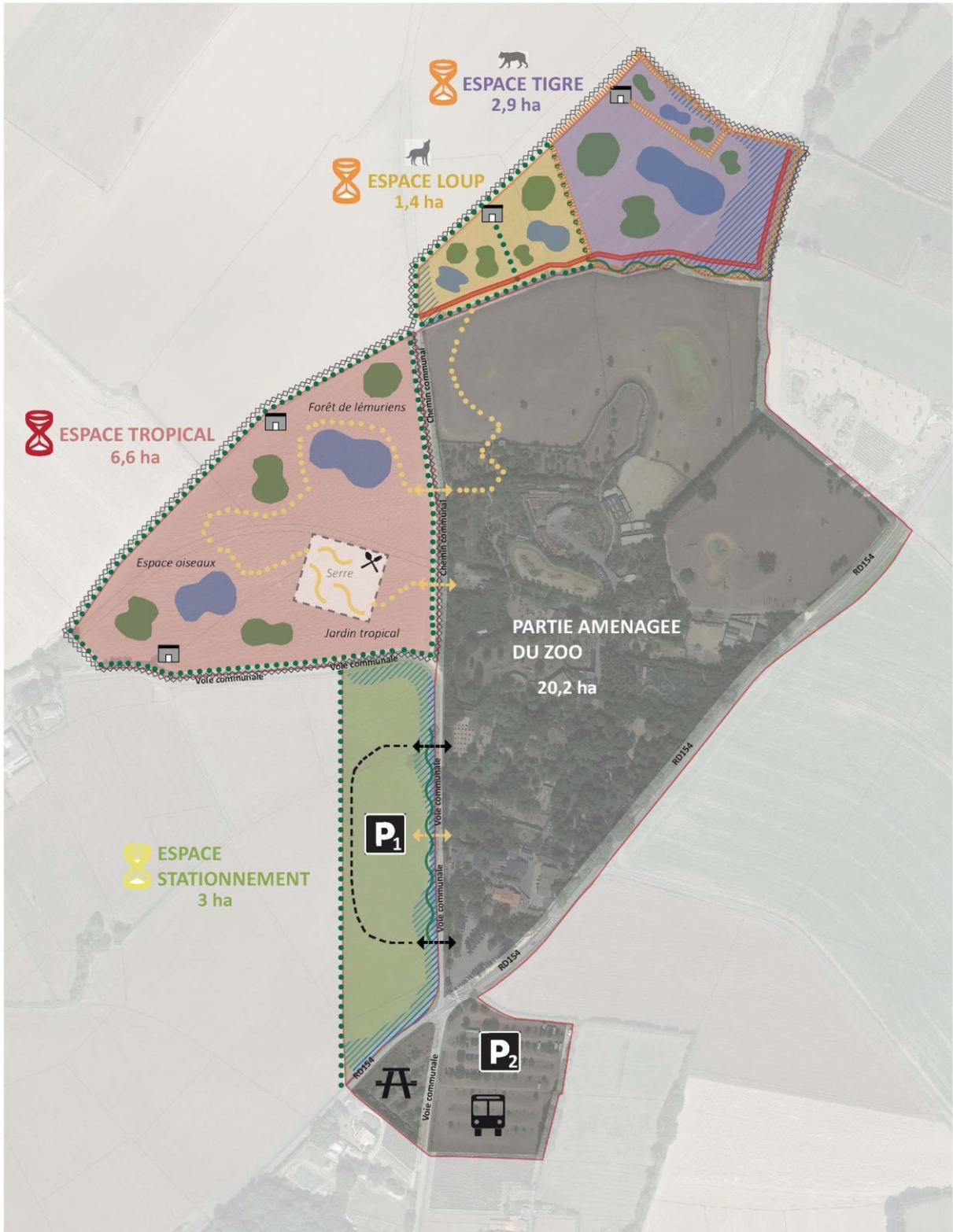
Zoo de la Boissière du Doré
Le Chataigneraie
44450 La Boissière du Doré
Tél. 02 40 33 80 32
contact@zoo-boissiere.com
Siret 792 370 10
PERSPECTIVES
PLS3 E

*Revoir le
calcul*

Plan du projet de serre tropicale

Secteur "zoo"

Orientations d'Aménagement et de Programmation - LA BOISSIERE DU DORE



STATIONNEMENT & ACCES

-  Création d'un nouvel espace de stationnement voiture pour répondre à l'augmentation de la fréquentation du parc.
-  Conservation de l'espace de stationnement voiture actuel en tant que parking de renfort pour les périodes de fortes affluences.
-  Aménagement d'un espace de stationnement dédié aux bus et cars sur la partie sud du parking actuel.
-  Végétalisation de l'ensemble des espaces de stationnement (sols herbacés, plantation de rangées d'arbres...).
-  Création d'un accès piéton, entre le nouvel espace de stationnement et le zoo, sur la voie communale (position indicative de l'accès) et création d'un ou plusieurs accès piétons entre l'espace tropical et le zoo sur le chemin communal (position indicative des accès).
-  Création de plusieurs accès voiture sur le nouvel espace de stationnement sur la voie communale (nombre d'accès et position des accès indicatifs).
-  Renforcement de l'aire de pique-nique existante pour tous les usagers (scolaires, centres de loisirs, familles...).

ESPACES TIGRES ET LOUPS

-  Délimitation de deux enclos pour les animaux sur l'espace tigre (un enclos principal sur la majorité de la surface et un enclos secondaire au nord-est), de deux enclos sur l'espace loup (deux enclos de surfaces similaires reliés par des trappes) et de plusieurs enclos sur l'espace tropical.
-  Plantation d'environ 1 000 végétaux (500 végétaux pour l'espace tigre et 500 végétaux pour l'espace loup) pour créer diverses zones végétalisées (positions, formes et dimensions indicatives des zones).
-  Création de plans d'eau non traités sur chaque enclos pour animaux (nombre et positions indicatifs des plans d'eau).
-  Prendre en compte les zones humides identifiées au titre de la loi sur l'eau sur l'ensemble de la surface d'extension du zoo.
-  Conservation des haies existantes sur la frange sud de l'espace tigre et à l'est du nouvel espace de stationnement.
-  Aménagement d'une haie en bambous autour des enclos de l'espace tigre pour leur permettre de s'extraire de la vue des visiteurs et congénères.
-  Plantation de haies végétales composées principalement d'essences locales et de quelques plantes exotiques.
-  Réalisation d'une clôture grillagée, autour des espaces accueillant les animaux, adaptée aux caractéristiques des animaux hébergés dans chaque espace.
-  Création d'aménagement pour l'observation des animaux par les visiteurs du parc (cheminement piéton, hutte asiatique, passerelle en bois, promontoire, grottes...).
-  Construction de bâtiments de nuit pour les animaux (nombre et position indicatifs des bâtiments).

ESPACE TROPICAL

-  Construction d'une serre tropicale d'une emprise au sol d'environ 5000m² avec une hauteur maximale de 20m au point le plus haut de la construction. Une chaufferie et un local technique seront accolés à la serre. Un espace de restauration et un point de vente (souvenirs) pourront être aménagés à l'intérieur de la serre (position indicative de la serre).
-  Aménagement de circuits piétons au sol et dans les airs pour découvrir la faune et la flore du biotope de la serre tropicale.
-  Aménagement d'une continuité piétonne pour connecter les différents espaces du zoo (position indicative).

PHASAGE

-  Court terme (Approbation du PLU-2022)
-  Moyen terme (2023-2026)
-  Long terme (2027-2030)